

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 02/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 02/06/2025</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN,</p> <p>ABSENT :</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 76/2025/LM/ND

Objet : Convention avec le restaurant « Le COLVERT »

Préambule

Considérant l'importance de l'accueil des mineurs pendant les vacances d'été pour leur épanouissement personnel et leur développement social, la collectivité s'engage à offrir des activités diversifiées et adaptées à cette tranche d'âge. Dans le cadre de cet engagement, il apparaît essentiel de garantir des conditions d'accueil optimales, notamment en matière de restauration.

A cet égard, la mise à disposition d'un restaurant, en adéquation avec les besoins alimentaires des mineurs et respectant les normes de sécurité et d'hygiène, s'avère primordiale.

Dans cette perspective, la mairie souhaite renouveler la convention avec le restaurant « le Colvert » pour la période estivale 2025.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'examiner et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée entre la commune et le restaurant « le Colvert », dans le cadre de l'accueil de mineurs pour la période estivale 2025.

Considérant l'importance de l'accueil de mineurs durant la période estivale pour favoriser leur épanouissement personnel et social ;

Considérant que la restauration collective joue un rôle essentiel dans le cadre des activités proposées aux jeunes, notamment en matière d'éducation alimentaire et de convivialité ;

Considérant la nécessité de disposer d'un lieu adapté et accessible,

Considérant la proposition de convention établie entre la Mairie de Marchiennes et le restaurant « Le Colvert », visant à l'accueil des mineurs durant l'été 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le restaurant «Le Colvert » pour l'accueil des mineurs durant l'été 2025 et prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 25 voix Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (M. OGEZ – Mme WAMBRE)

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ



CONVENTION

Entre:

Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de Marchiennes, agissant en cette qualité pour le compte de ladite ville d'une délibération n° 03 - 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et

Madame Nathalie WAGON, propriétaire du Restaurant Le Colvert aux Evoïches, situé 1 route de Flines à Marchiennes

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des mineurs au Restaurant Le Colvert durant les vacances scolaires, dans le cadre des activités organisées par la Commune.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période suivante : du 07 juillet 2025 au 1er août 2025, pour l'Accueil de Loisirs été 2025 (EAJ) et accueil jeunes 2025 (PRJ).

Article 3 : Engagements de la commune :

La Commune s'engage à :

- Informer le Restaurant du nombre d'enfants participant aux repas avec un préavis 24 heures,
- Fournir les documents nécessaires à l'accueil des mineurs (listes, allergies alimentaires et autres régimes alimentaires, ..).

Article 4 : Engagement du prestataire

Le Restaurant s'engage à :

- Accueillir les mineurs dans des conditions de sécurité et de confort.
- Fournir des repas équilibrés et adaptés à l'âge des enfants, en prenant en compte les régimes alimentaires spéciaux si nécessaire.
- Assurer la propreté et l'hygiène des locaux pendant la durée de l'accueil.
- Respecter les normes en matière de sécurité alimentaire.

Le restaurant mettra à disposition de la ville de Marchiennes:

- La salle de restaurant durant les divers repas mais également comme de repli en cas d'intempéries, sera compris la prestation nettoyage
- Les petits déjeuners
- Les repas du midi
- Les repas du soir.

Article 5 : Modalités financières

Les tarifs sont précisés ci-dessous :

-Mise à disposition de la salle+ nettoyage :	25 € (vingt cinq euros) TTC par jour
-Petit Déjeuner:	2 € 50 (deux euros et cinquante centimes)TTC par jour et par enfant
-Repas du midi-traiteur (1 plat et un dessert)	6€00 (six euros) TTC par jour et par enfant
-Repas du soir-traiteur	6€00 (six euros) TTCpar jour et par enfant

Pour le règlement des factures, le prestataire s'engage à les transmettre mensuellement sur le portail CHORUS PRO.

Article 6 : Clause de résiliation

En cas de non-conformité aux exigences des Etablissements Recevant du Public (ERP), la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis. Le prestataire sera informé par écrit de cette résiliation. Il est entendu que la Commune n'interviendra pas pour remédier à cette non-conformité et que la responsabilité de la mise en conformité incombe exclusivement au prestataire.

Fait à MARCHIENNES le

La Propriétaire,

Le Maire,

Nathalie WAGON

Laurent MARTINEZ